



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE L'EURE
 COMMUNE DE MARBOIS

Envoyé en préfecture le 24/10/2018
 Reçu en préfecture le 24/10/2018
 Affiché le
 ID : 027-200056075-20181019-342018-AI

**ARRETE N°34-2018 PORTANT
 NOMINATION D'UN MANDATAIRE
 REGIE DE RECETTES DES SALLES DES
 FETES DE MARBOIS**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MARBOIS

- VU l'acte constitutif d'une régie de recettes en date du 24 Février 2016
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **04 OCT. 2018**
- Vu l'avis conforme du régisseur en date du 24 septembre 2018
- Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 24 septembre 2018

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Isabelle TURBLIN est nommée mandataire de la régie de recettes auprès des salles des fêtes des communes historiques de LE CHESNE et LES ESSARTS, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur principal Madame Clarisse LOTHON, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci en date du 18 septembre 2018.

ARTICLE 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 3 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

- Il doit les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 4 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de NOR :BUDR06000315

Fait à MARBOIS, Le 24 septembre 2018



SIGNATURE DE L'AUTORITE
 QUALIFIEE POUR NOMMER LE REGISSEUR

SIGNATURE DU MANDATAIRE,
 PRECEDEE DE LA FORMULE MANUSCRITE
 « VU POUR ACCEPTATION »

SIGNATURE DU REGISSEUR TITULAIRE
 ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT
 LA FORMULE MANUSCRITE
 « VU POUR ACCEPTATION »

" Vu pour acceptation "

LE TRESORIER MUNICIPAL
 Lionel THOMAS

04 OCT. 2018

Vu pour acceptation

(Handwritten signature)

(Handwritten signature)
 Avis conforme
(Handwritten signature)